

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Sandrine THIEBAUT**,  
**7<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Madame Sandrine THIEBAUT au poste de 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Sandrine THIEBAUT 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

### ARRETE

**Article 1** : Madame Sandrine THIEBAUT, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **dans les domaines de la vie associative et des affaires générales**

Ces délégations comprennent notamment :

#### **Vie associative**

- En lien avec les élus délégués, suivi des relations entre la commune et les associations locales
- En lien avec les élus délégués, proposition et mise en œuvre de toutes actions visant à soutenir, développer et valoriser la vie associative communale
- Contribution à la coordination des manifestations associatives
- Coordination entre les associations pour l'occupation des salles communales
- Promotion du rôle des associations comme facteur de dynamisme local et de lien social

#### **Affaires générales**

- Supervision de l'organisation des scrutins électoraux
- Participation à la définition et au suivi de la politique communale des cimetières
- Contribution à la réflexion sur la qualité d'accueil des familles et au respect dû aux lieux de recueillement

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

**Article 3** : La signature par Madame Sandrine THIEBAUT, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

**Article 4** : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

**Article 5** : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Madame Sandrine THIEBAUT
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.*